

**DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, DU CONSEIL REGIONAL ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : ENTRETIEN DES TOITURES SUR LES EDIFICES CLASSES DES MONUMENTS HISTORIQUES – PROGRAMME 2021 A 2023
3^{EME} TRANCHE, ANNEE 2023**

2023 - 13

Le Maire de la Commune de Moissac,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation de prendre les décisions prévues par l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2022, par laquelle le conseil municipal a confié à Monsieur le Maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 29 juin 2021 par laquelle le conseil municipal avait approuvé le principe d'une mission pluriannuelle d'entretien des toitures des bâtiments communaux classés monuments historiques pour les bâtiments suivants : l'Abbaye Saint-Pierre (église et bâtiments abbatiaux), l'ancien Palais Abbatial, l'ancien Collège des Doctrinaires, l'église Saint-Martin et l'ancien séminaire,

Considérant que les deux premières tranches ont été réalisées en 2021 et 2022 et ont fait l'objet d'une demande de subvention

Considérant qu'il convient de lancer la 3^e tranche de travaux dont le montant prévisionnel (travaux et honoraires) estimé à 37 588,50 € HT est susceptible d'être financée par l'Etat (DRAC), la Région et le Département,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière auprès de l'Etat (DRAC), la Région et le Département.

D E C I D E :

Article 1 – OBJET

D'approuver les travaux d'entretien des toitures sur les édifices classés monuments historiques de la 3^e tranche : l'Abbaye Saint-Pierre (église et bâtiments abbatiaux), l'ancien Palais Abbatial, l'ancien Collège des Doctrinaires, l'église Saint-Martin et l'ancien séminaire.

De solliciter le concours financier de l'Etat (DRAC), de la Région et du Département pour un montant d'opération (travaux et honoraires) estimé à 37 588,50 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
Maîtrise d'œuvre	3 600,00 €	4 320,00 €
Travaux	33 988,50 €	40 786,20 €
Total	37 588,50 €	45 106,20 €

RECETTES		
Partenaires	%	MONTANTS
ETAT	40%	15 035,40
REGION	20%	7 517,70
Conseil Départemental (16% sur la partie travaux)	14,47%	5 439,06
Commune	25,53%	9 596,34
TOTAL	100,00%	37 588,50 €

Article 2 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Article 3 – APPLICATION

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de CASTELSARRASIN.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
A Moissac, le **06 MARS 2023**
Le Maire, Romain LOPEZ

